

Manifestations culturelles

Afin d'examiner le dossier concernant votre manifestation et de procéder ensuite au versement des subventions accordées dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable, le Pays de Gâtine a besoin de certaines pièces justificatives (voir liste ci-jointe).

Le montant de subvention **accordé** est calculé en appliquant un coefficient défini selon le type de la manifestation sur certaines dépenses dites « éligibles » à partir du budget prévisionnel.

3 types de manifestations et 3 taux d'interventions :

Les manifestations soutenues par ce dispositif doivent avoir une dimension intercommunale.

L'organisateur est tenu de procéder aux déclarations réglementaires d'usage (SACEM, SACD, Licence d'entrepreneur de spectacles si nécessaire, assurances...)

- **Manifestations culturelles :**

Sont concernées les programmations de spectacle vivant, de manière isolée ou regroupée (saison culturelle, festival).

Spectacle vivant : Musique, chant, danse, théâtre, cirque, arts de la rue, marionnettes, conte...

Cette catégorie est réservée aux projets de diffusion de spectacles professionnels ou de spectacles amateurs encadrés par des professionnels rémunérés.

Taux d'intervention maximum : 50 % dépenses suivantes :

(salaires + charges ou contrat de cession, frais de séjour et de déplacement des artistes et des techniciens, droits d'auteurs)

- **Salons et expositions :**

Sont concernés les salons et expositions culturels : arts plastiques, livre et lecture.

Taux d'intervention maximum : 30% des dépenses éligibles

- **Autres manifestations :**

Sont concernées les manifestations sportives, agricoles, rurales et identitaires, touristiques, d'information et d'orientation.

Taux d'intervention maximum : 30 % des dépenses éligibles

Le montant **versé** est calculé à partir du **bilan définitif** de la manifestation.

Il est donc impératif de respecter le plus possible le budget annoncé, sous peine de voir la subvention réajustée à la baisse si le budget réalisé est inférieur à celui prévu.

Le calcul se faisant sur les dépenses effectivement réalisées, il est nécessaire de fournir les justificatifs (copies des factures et des contrats acquittés).

Les dossiers seront mis en paiement lorsqu'ils seront complets.

Dépenses éligibles :

- **Locations liées à la manifestation** : salle, sonorisation, tivoli, tribune, matériel sportif, exposition
- **Achats liés à la manifestation** (sont exclus les investissements : matériel scénique et sonorisation, informatique, bureautique)
- **Sacem/Sacd**
- **Gardiennage**
- **Assurance annulation** (uniquement pour les spectacles en plein air)
- **Communication** : imprimerie, création des supports, banderoles, annonces presse et radio
- **Animations** : artistes, conférenciers, auteurs, spécialistes

Dépenses non-éligibles :

- **Frais de téléphone et affranchissements**
- **Frais de fonctionnement de la structure** (location, frais de gestion, papeterie etc...)
- **Factures d'électricité** (à l'exception de l'installation d'un compteur provisoire pour la durée de la manifestation donnant lieu à un contrat particulier)
- **Valorisation des professionnels et des bénévoles de la structure organisatrice**
- **Nourriture, Boissons**
- **Lots, primes, récompenses**

Il est obligatoire de faire figurer les logos de la Région Poitou-Charentes et du Pays de Gâtine sur tous les supports de communication.
(demandez au Pays de Gâtine ou télécharger sur les sites : www.gatine.org et www.cr-poitou-charentes.fr)

Instruction d'un dossier de demande de subvention CRDD

Votre manifestation est instruite dans la catégorie:

- Manifestations culturelles
- Salons et expositions
- Autres manifestations (identitaires, agricoles, sportives, touristiques, d'information et d'orientation)

Pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier pour son instruction en commission :

- Courrier de demande adressé au président du Pays de Gâtine
- Formulaire de demande de subvention (à demander au Pays de Gâtine ou à télécharger sur le site www.gatine.org.)
- Notice explicative détaillant le projet (objet, contexte, objectifs, moyens, calendrier)
- Délibération (enregistrée en préfecture pour les collectivités) adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement
- Budget prévisionnel de l'opération
- Relevé d'identité bancaire
- Numéro de SIRET
- Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle
- Si le demandeur est une association : Statuts de l'association + déclaration d'enregistrement des statuts à la Préfecture + copie de publication au J.O + liste des membres du bureau et récépissé de son dépôt en Préfecture
- Bilan comptable certifié du dernier exercice connu + budget prévisionnel de l'année en cours. Préciser également le régime du demandeur au regard de la TVA

Pièces complémentaires à fournir à la fin de l'opération pour bénéficiaire du versement de la subvention :

- Bilan financier de l'opération
- Pour les manifestations culturelles : Copies des fiches de salaires ou des contrats d'artistes attestant leur prestation ou le cachet
- Autres manifestations : Copies des factures des **dépenses éligibles*** de la manifestation
- Relevé d'identité bancaire

Nous vous recommandons de prendre contact avec Roch Touzé Chargé de mission « développement culturel » afin de vérifier les éléments de votre dossier.